

DÉLIBÉRATION PROPOSANT D'ACCEPTER UNE ADMISSION EN NON VALEUR ET DES REMISES GRACIEUSES DE CRÉANCES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-89 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Vu la délibération n°2024-36 du conseil d'administration en date du 4 JUIN 2024 portant délégation de pouvoir au président en matière de remises gracieuses inférieures ou égales à 1.500 euros et en matière d'admission en non-valeur de créances d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros ;

Considérant que les admissions et les remises gracieuses listées ci-après ont un montant supérieur au seuil en dessous duquel le Président a reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose au président de l'université :

Article 1. Non valeur

D'admettre en non-valeur la créance suivante :

ADMISSION EN NON VALEUR						
	Compte	Année	Composantes	Titre	Débiteurs	Montants
Trop-perçu	4162	2019	400 IUT	2414	BELLIARD SAS	6420,00 €
TOTAL DES CREANCES (admise en non-valeur)						6420,00 €

Article 2. Remises gracieuses

D'accepter les remises gracieuses sur la demande suivante :

REMISES GRACIEUSES						
	Compte	Année	Composantes	Titre	Débiteurs	Montants
	4165	2023	101 SG	5306	M./Mme B.	1584,55 €
	4165	2024	101 SG	11700	M./Mme J.	1716,32 €
	4165	2024	101 SG	4410	M./Mme B.	1630,03 €
TOTAL DES CREANCES (admises en remise gracieuse)						4 930, 90 €

Le président du conseil d'administration

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (27 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0